

*Code criminel*

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Avant de donner la parole au député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald), je tiens à dire que les choses sont beaucoup plus faciles pour tous les députés si tous savent à quoi s'en tenir. Le débat sur ce bill a été entamé à 6 h 25. Quinze minutes se sont écoulées depuis. Je pense qu'il reste cinq ou six minutes au parti libéral qui pourrait vouloir les utiliser à un autre moment. Je crois que le parti progressiste conservateur a encore droit à 30 minutes de débat. Ces 30 minutes seront divisées entre quatre députés qui pourront chacun parler pendant sept minutes et demie.

● (1840)

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter les députés de tous les partis d'avoir, par leur collaboration, leur persévérance et leur dévouement, permis que le bill C-127 soit débattu ce soir.

Je ne saurais trop insister sur l'importance que j'accorde à ce projet de loi. Il y a longtemps que l'on n'avait pas débattu un texte de loi aussi crucial, tant du point de vue social que juridique. Car nous parlons d'amendements au Code criminel et plus particulièrement de l'actualisation de dispositions du Code criminel touchant les femmes.

Je voudrais dans un premier temps rappeler le rôle que mon collègue le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a joué au sujet des dispositions de ce projet de loi concernant l'enlèvement d'enfants par l'un des parents. Au moment de mettre fin aux audiences du comité, il a rendu un hommage tout particulier à M<sup>me</sup> Lois Preston, présidente de l'Association des parents d'enfants enlevés de la Colombie-Britannique, et M<sup>me</sup> Lilia Lopez Karu, présidente de l'Association «Abducted Children's Rights of Canada» pour avoir, par leurs efforts, fait en sorte que les amendements aux articles du Code criminel concernant l'enlèvement d'enfants par l'un des parents soient finalement apportés.

Avec ce projet de loi, les dispositions des lois actuellement en vigueur concernant le viol et les tentatives de viol vont être modifiées pour mettre davantage l'accent sur le caractère violent de ces actes et non plus sur leur caractère sexuel proprement dit. Autrement dit, il ne sera plus question dans la loi de viol.

Ce projet de loi est le fruit de longues démarches. Depuis des années, des femmes, individuellement ou collectivement, ont exercé des pressions pour que l'on apporte des modifications aux dispositions de la loi concernant le viol. Il était manifeste que des changements à cette partie du Code criminel s'imposaient. Le nombre des cas de viol déclarés est bien inférieur à ce qu'il est en réalité. On estime qu'une seule femme sur dix victime d'un viol se rend à la police. Cette situation était due largement à l'idée couramment répandue sur les victimes de viol que les femmes tranquilles ne se font pas violer et que si elles l'ont été, c'est qu'elles l'avaient cherché. On faisait enquête sur le passé sexuel des victimes et on s'en servait même au tribunal contre elles, oubliant qu'elles étaient les véritables victimes.

Le nombre des inculpés déclarés coupables a toujours été nettement inférieur dans le cas des viols que dans le cas des autres crimes graves: 52 p. 100 seulement dans le cas des viols, contre 82 p. 100 dans le cas des autres crimes punis par la loi. Par conséquent, des associations féminines comme le comité

national d'action sur le statut de la femme et le Conseil national des femmes ont commencé à demander la suppression totale des articles actuels du Code criminel concernant le viol. Elles demandaient que l'on prévoie à la place une disposition en vertu de laquelle le viol serait assimilé aux voies de fait.

En réponse, le gouvernement a proposé le bill C-52, il y a à peu près quatre ans, lequel a eu un effet positif. Il a permis de réunir tous les groupes de femmes qui ont demandé que l'on enchâsse quatre principes fondamentaux dans la loi: assimiler le viol aux voies de fait, créer des catégories d'agressions sexuelles qui correspondent aux diverses voies de fait, supprimer l'immunité des époux restreindre les preuves admissibles concernant des antécédents sexuels.

En octobre 1979, le cabinet progressiste conservateur a approuvé un avant-projet de loi visant à faire du viol une agression sexuelle et à abolir l'immunité des époux. Notre parti n'a jamais changé d'avis à ce sujet.

Depuis la présentation du bill C-53 par l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien), en janvier 1981, les députés de notre parti ont fait l'impossible pour s'assurer que les principes fondamentaux que renfermait l'avant-projet de loi du gouvernement conservateur seraient respectés. Nous avons maintenu cette position pendant toute la durée des réunions de comité. Le ministre conviendra sans doute que la détermination dont nous avons fait preuve a fortement contribué à améliorer le bill dont la Chambre est saisie ce soir.

Le bill à l'étude prévoit trois catégories de voies de fait et d'agressions sexuelles dans le Code criminel. Le ministre les a décrites. Les organisations féminines qui ont comparu devant le comité ont été unanimes à demander que la nouvelle loi soit calquée sur les dispositions actuelles du Code criminel concernant les voies de fait, afin que les nouvelles dispositions relatives aux agressions sexuelles reposent sur des bases solides. C'est pourquoi notre parti a insisté au comité pour prévoir trois catégories de voies de fait et d'agressions sexuelles. Nous voulions que le principe des «lésions corporelles» tombe dans la deuxième catégorie. Ce n'est que vers la fin de la soirée, le dernier jour d'audience du comité, que nous avons fini par arracher cette concession importante au gouvernement.

Nous avons également éliminé l'amendement qui avait été présenté afin d'inclure les actes dégradants dans la seconde catégorie. Nous avons insisté pour que l'on reprenne l'expression «lésion corporelle» au lieu de «lésion corporelle grave». Ce sont les choses que nous avons acquises durant les audiences du comité.

Je sais que le projet de loi qui nous est présenté n'est pas parfait, mais c'est au moins un grand pas dans la bonne direction pour les femmes. Je crois qu'il marquera le début d'une nouvelle façon de percevoir dans la société les actes sexuels imposés par la menace. Il est très clair et n'a pas peur des mots. Il stipule qu'une agression sexuelle est avant tout un acte de violence et non pas un acte de passion, que c'est une agression où l'organe sexuel mâle est utilisé comme arme.

Nous avons au moins réussi à ce qu'on n'ait plus peur des mots, mais il est absolument faux de dire qu'il s'agit simplement d'un changement de terminologie. La nouvelle définition d'«agression sexuelle» englobe tous les cas d'actes sexuels forcés. Cela aussi constitue un grand progrès.